



Droit succession au Mexique et France

Par **seb01**, le **24/10/2023** à **19:19**

Bonjour,

Je dois me renseigner concernant les droits de succession concernant les biens immobiliers que mes parents français possèdent en tant que propriétaire depuis plusieurs années en basse Californie du sud au Mexique. Ils ont acheté un terrain avec une maison qu'ils continuent d'agrandir aujourd'hui.

Ils sont propriétaires d'une maison en France également.

C'est un sujet que nous devons discuter en famille.

Pour info, nous sommes 3 enfants.

2 sont français et résident de plus de 6 ans en France. 1 autre enfant marié de nationalité française réside au Mexique depuis 1 an dans la maison de mes parents.

Quels seraient les droits de succession des biens en France et au Mexique, si un de mes parents devaient décéder au Mexique ?

Même question, s'ils devaient décéder en France ?

Est-ce que les droits seront les mêmes pour les héritiers, des enfants au Mexique et des enfants en France ?

Cela fait beaucoup de questions mais je commence à être tout de même inquiet sur l'avenir des biens familiaux, car la question des droits de successions ne s'est pas encore posée au sein de notre famille.

Merci d'avance pour vos retours et conseils.

Très cordialement,

Seb.

Par **Visiteur**, le **24/10/2023** à **19:43**

Bonjour,

En France les droits des enfants sont identiques. La succession devra être réglée selon la loi du pays où le défunt a sa résidence principale (pas les héritiers).

Consultez un notaire dans chaque pays pour en savoir plus.

Par **seb01**, le **24/10/2023** à **21:56**

Merci pour votre rapide réponse, j'ai bien pris note de vos informations.

Très cordialement,

Seb01